



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-481

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu

Place de l'Hôtel-de-Ville-et-des-Droits-de-l'Homme,
(Sur la partie ouest de la place, section comprise entre l'horodateur central, les pelouses de l'Hôtel Anne de Pisseleu, l'Agence Postale et les grilles de l'Hôtel de Ville),
91150 Etampes

Permissionnaire

MAIRIE D'ETAMPES
Place de l'Hôtel-de-Ville et des Droits-de-l'Homme
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 10 avril 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné organise la cérémonie commémorative du 107^{ème} anniversaire de l'Armistice, le mardi 11 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer le stationnement sur la place visée en objet,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 10 novembre 2025 à 16 heures jusqu'au mardi 11 novembre 2025 à 12 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, sur la place visée en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 16 septembre 2025,

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

23 SEP. 2025